



Communiqué pour les médias

Interface : annonce de la suite de la procédure

A la suite des investigations menées, le ministère public a informé les parties sur la suite qu'il entend donner à la procédure. Certains faits dénoncés feront l'objet d'un classement, d'autres d'une mise en accusation du prévenu.

Rappel

A la suite de révélations parues dans différents médias, le ministère public du canton du Valais avait ouvert en janvier 2021 une instruction contre deux membres fondateurs de la Compagnie Interface. En décembre 2021, un classement avait été prononcé en lien avec l'octroi de subventions publiques, ainsi qu'en faveur de la prévenue poursuivie pour des infractions contre l'intégrité sexuelle. La procédure s'est poursuivie contre le prévenu.

Annonce de la suite de la procédure

Le ministère public a informé les parties de la suite qu'il entend donner à la procédure, compte tenu du résultat des nombreuses investigations menées.

Les faits pouvant relever de l'abus de la détresse (art. 193 CP) et des désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP) feront en principe l'objet d'un classement, ceux-ci étant prescrits.

L'infraction d'emploi d'étrangers sans autorisation (art. 117 LEI) devrait également être classée, les éléments de celle-ci n'étant pas réalisés.

Par contre, le prévenu devrait être renvoyé à jugement devant le tribunal afin de répondre des accusations de séquestration et enlèvement (art. 183 CP), contrainte sexuelle (art. 189 CP), tentative de viol (art. 22 al. 1 et 190 CP) ainsi que pour avoir éludé l'obligation de payer des cotisations sociales (art. 87 LAVS et 76 LPP) et infraction à la loi sur le travail (art. 61 LTr).

Les parties disposent désormais d'un délai pour requérir des compléments d'instruction. A l'issue de celui-ci, le ministère public décidera de la mise en œuvre ou non des moyens de preuve qui seront sollicités, préalable à une mise en accusation.

A ce stade, le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence

Le ministère public ne fera pas d'autres commentaires.

Sion, le 1^{er} mars 2023